



ARRETE n° 2026-54

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MME ARMELLE MARBACH
ADJOINTE DELEGUEE A LA COMMUNICATION A LA
CULTURE ET AU PATRIMOINE**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines de la communication, de la culture et du patrimoine est délégué, à Mme Armelle MARBACH, qui a pris ses fonctions d'adjointe le 21 mars 2026 :

Concernant la communication, la culture et le patrimoine, il s'agit notamment :

- De la définition de la stratégie de communication de la commune ;
- Du suivi de l'édition et de la publication du magazine communal ;
- De la promotion de l'image de la commune ;
- Des actions de développement de la culture et du patrimoine (actions culturelles de proximité, programmation du spectacle vivant, expositions et manifestations culturelles, accueil d'artistes en résidence...) ;
- Du suivi des actions des équipements culturels communaux (Site abbatial de Saint Maurice, Centre d'interprétation « Gauguin l'atelier du Pouldu », Médiathèque, Ludothèque, saison culturelle de la salle des fêtes...)
- De la valorisation de la collection municipale ;
- Du suivi et de la valorisation des biens patrimoniaux de la commune ;
- Des partenariats et des relations avec les organismes extérieurs dans les domaines faisant l'objet de la délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Armelle MARBACH, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa vice-présidence.

Article 3 : Les délégations décrites aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

Article 5 : Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,
Le 26 avril 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le 09.04.2026
Notification le 07.04.2026
Publication le 09.04.2026

Signature de Armelle MARBACH :

